



**CONVOCATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

**Judi 16 février 2023 à 19 h**

Bureau Municipal à 18h30

**ORDRE DU JOUR**

1. Convention de servitude et convention de mise à disposition à ENEDIS (parcelles AI37, AI38, AI51)
2. Demande de fond de concours aux Avant-Monts : création DOJO
3. Demande d'aide Fond Vert pour la rénovation de l'Eclairage Public,
4. Demande d'aide Fond Vert pour l'isolation des fenêtres école maternelle
5. Proposition d'intégration dans le Domaine Public de la voirie et espaces verts du lot les Bouffies
6. Délibération : Marché des producteurs de Pays
7. Remboursement aux Avant-Monts du coût des fluides de la halle de sports (période de transfert)
8. Renouvellement bail du logement 2 rue Joseph Chiffre
9. Isolation des Fenêtres de l'école élémentaire (2° tranche) : choix entreprise
10. Motion de soutien à la Bouvine
11. Maison de santé : choix missions connexes et études :
  - a. Maîtrise d'œuvre
  - b. Etude structure
  - c. Etude thermique
  - d. Etude de sols
  - e. Mission CSPPS
  - f. Mission de contrôle
12. Subventions de 3 façades
13. Renouvellement de la mise à disposition des locaux de la maison médicale avec Mme COQUELLE et Mme ROUSSET
14. Renouvellement de la mise à disposition des locaux de la maison médicale au 01/03/2023 avec M. DELOBELLE
15. Compétence en matière de police de la publicité au 01/01/2024 : choix (communal ou intercommunal)
16. Demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
17. Renouvellement de contrat sous reverse de refus d'obtention d'un contrat aidé
18. Informations et Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 09/02/2023

Le Maire

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine



Je soussigné(e) M. Mme. \_\_\_\_\_ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : \_\_\_\_\_ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : \_\_\_\_\_ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



## COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

### Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 16/02/2023

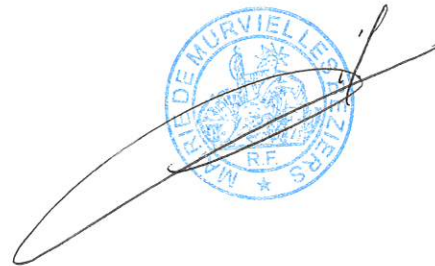
N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Convention de servitude et convention de mise à disposition ENEDIS (parcelles AI37, AI38, AI51)	19 voix pour
2	Demande de fond de concours aux Avant-Monts : création DOJO	19 voix pour
3	Demande d'aide Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public	19 voix pour
4	Demande d'aide Fond Vert pour l'isolation des fenêtres école maternelle	19 voix pour
5	Proposition d'intégration dans le Domaine Public de la voirie et espaces verts du lot Les Bouffies	19 voix pour
6	Délibération : Marché des producteurs de Pays	19 voix pour
7	Remboursement aux Avant-Monts du coût des fluides de la halle de sports (période de transfert)	19 voix pour
8	Renouvellement du bail du logement 2 rue Joseph Chiffre	19 voix pour
9	Isolation des fenêtres de l'école élémentaire (2 <sup>ème</sup> tranche) : choix entreprise	19 voix pour
10	Motion de soutien à la Bouvine	19 voix pour

11	Maison de santé : choix missions connexes et études : a. Maîtrise d'œuvre b. Etude structure c. Etude thermique d. Etude de sols e. Mission CSPS f. Mission de contrôle	19 voix pour
12	Subvention de 3 façades	19 voix pour
13	Renouvellement de mise à disposition des locaux de la maison médicale avec Mme COQUELLE et Mme ROUSSET	19 voix pour
14	Renouvellement de la mise à disposition des locaux de la maison médicale au 01/03/2023 avec M. DELOBELLE	19 voix pour
15	Compétence en matière de police de la publicité au 01/01/2024 : choix (communal ou intercommunal)	19 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 16/02/2023

**OBJET :**

Convention de  
servitude et  
convention de mise à  
disposition des  
parcelles AI 37 AI  
38 et AI51

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. –DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée le projet d'ombrières photovoltaïques au stade municipal de la Sté Réservoir Sun.

**Il indique** que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de prévoir une convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle AI 37 pour l'installation d'un transformateur et une convention de servitude pour le passage du réseau sur les parcelles AI 37, AI 38 et AI 51.

**Il précise** qu'il a lieu également de donner tous pouvoirs pour procéder à la signature du ou des actes et ce, afin de prévoir la délégation de signature des dits actes au profit de tout clerc de l'Etude de Maître RIBAUD de Montpellier.

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** à l'unanimité, les projets de convention de servitude et de mise à disposition des parcelles indiquées ci-dessus auprès d'ENEDIS,

**AUTORISE** le Maire à les signer et lui donne tous pouvoirs pour procéder à la signature du ou des actes authentiques ou donner délégation de signature auprès de tout clerc de Notaire de l'Etude de Maître RIBAUD de Montpellier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 16/02/2023

**OBJET :**

Demande de fond de  
concours aux Avant-  
Monts pour la  
création d'un Dojo

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée le projet de création d'un Dojo dans le bâtiment situé à l'espace du 19 mars 1962 jouxtant la Maison des Jeunes et de la Culture de Murviel Les Béziers, dont le montant total est estimé à 148744.90 € HT.

**Il indique** qu'il y aurait lieu de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts le fond de concours pour un montant de 16052.50 €.

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**SOLLICITE** le fond de concours auprès de la Communauté des Communes des Avant-Monts d'un montant de 16052.50 €.

**AUTORISE** le Maire à les signer tous les documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 16/02/2023

**OBJET :**

Demande d'aide de  
fond vert pour la  
rénovation de  
l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire informe de la mise en place du fond vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Il indique que le projet de rénovation de l'éclairage public et de réduction des puissances consommées d'un montant de 39810.50 € HT est éligible aux aides du fond vert jusqu'à 80 %.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir déposer un dossier de demande au titre du fond vert.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**SOLLICITE** une aide financière au titre du Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public et la réduction des puissances de consommation.

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches afin de solliciter ce fond vert.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4a – 16/02/2023

**OBJET :**

Demande d'aide de  
fond vert pour  
l'isolation de l'école  
maternelle  
(Changement des  
fenêtres)

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** informe de la mise en place du fond vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour l'isolation des bâtiments publics

**Il indique** que le projet d'isolation de l'école maternelle, à savoir le changement des fenêtres actuelles très énergivores d'un montant de **137654 € HT** est éligible aux aides du fond vert jusqu'à 80 %.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir déposer un dossier de demande au titre du fond vert.

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**SOLLICITE** une aide financière au titre du Fond Vert pour les travaux d'isolation de l'école maternelle (changement des fenêtres).

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches afin de solliciter ce Fond Vert.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification  
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4b – 16/02/2023

**OBJET :**

Demande d'aide  
financière auprès du  
Syndicat  
Hérault Energies  
pour l'isolation de  
l'école maternelle  
(Changement des  
fenêtres)

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire informe du projet d'isolation de l'école maternelle, à savoir le changement des fenêtres actuelles très énergivores d'un montant de **137654 € HT.**

**Il indique** qu'il y aurait lieu de solliciter une aide financière auprès du Syndicat d'Hérault Energies

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**SOLLICITE** une aide financière auprès du Syndicat d'Hérault Energies pour les travaux d'isolation de l'école maternelle (changement des fenêtres) d'un montant **137654 € HT.**

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches afin de solliciter cette aide.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 16/02/2023

**OBJET :**

Rétrocession et  
Intégration dans le  
Domaine Public de  
la voirie et espace  
vert du lot les  
Bouffies)

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle la demande de l'association syndicale du lotissement les Bouffies de rétrocession à la commune et d'intégration de la voirie et espace public, parcelle cadastrée Section AO N°614 dans le Domaine Public communal.

**Il indique** que suite à la visite sur place, des travaux de remise en état de la chaussée, ainsi que de l'aire de retournement avaient été préconisés. Il précise que ces travaux ont été réalisés en bonne et due forme et qu'il est donc possible de procéder à la rétrocession de la dite parcelle AO n°614 d'une surface de 663 m<sup>2</sup> à la Commune de Murviel les Béziers.

**M. le Maire propose** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle cadastrée Section AO n°614 à la Commune de Murviel les Béziers et l'intégration dans la Domaine Public,

**DIT** que ladite parcelle d'une longueur de 95 mètres linéaires sera classée dans la Voirie Communale

**DIT** que les frais d'acte de notaire seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale du lot les Bouffies.

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art V-A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 16/02/2023

**OBJET :**

Marché de  
producteurs le 07  
août 2023.

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle au Conseil la séance du 12 janvier dernier à laquelle il avait été discuté d'un projet de marché de producteurs le 7 août prochain à Murviel les Béziers.

Il indique que dans la cadre de ce projet, une convention sera signée entre l'office de Tourisme des Avant-Monts, la Chambre d'Agriculture et la Commune accueillant l'évènement.

Cette convention définira les différentes modalités d'organisation et les obligations de chaque signataire. Le principe de ce marché, en soirée, concerne l'accueil de 10 producteurs contactés par la Chambre d'Agriculture qui proposeront des assiettes fermières afin de découvrir en direct des produits locaux. L'Office de Tourisme intercommunal se charge de la programmation de l'animation musicale et la Commune de Murviel les Béziers de la logistique, notamment la mise en place de tables et chaises pour le public et l'installation de coffret électrique.

**M. le Maire demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de convention pour l'organisation du marché de producteurs du 07 août 2023

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe

GIL Martine



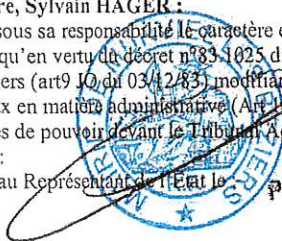
Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 11-16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 16/02/2023

**OBJET :**

Remboursement aux  
Avant-Monts du  
coût des fluides de la  
Halle de sport.

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle la convention qui lie le Département et la Commune depuis fin octobre 2022 concernant la gestion de la halle de sport départementale.

**Il indique** que malgré la demande de transfert de l'abonnement d'électricité (via Hérault Energies) certaines factures ont été encore adressées à la Communauté de Communes des Avant-Monts pour un montant total de 1812.16 € (période de novembre et décembre 2022).

En conséquence, il y aurait lieu de rembourser l'EPCI du montant indiqué ci-dessus et s'il y a lieu des factures à venir si la prise en compte du transfert d'abonnement n'est toujours pas effective.

**M. le Maire demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et **AUTORISE** à procéder au remboursement de la somme totale de 1812.16 € à la Communauté des Communes des Avant-Monts correspondant aux factures d'électricité,

**DIT** que s'il y a lieu, le remboursement des factures (de fluides) à venir s'effectuera jusqu'à prise en compte du changement d'abonné.

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 16/02/2023

**OBJET :**

Renouvellement bail  
du logement situé 2  
rue Joseph Chiffre

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle le bail de location du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 2 rue Joseph Chiffre à Mme COTTRET Morgane du 01/09/2022 au 28/02/2023 soit 6 mois.

**Il indique** que malgré les démarches auprès des organismes et bailleurs sociaux, elle n'a pas trouvé de logement et reste toujours en recherche.

En conséquence, il y aurait lieu de renouveler le bail et ce à compter du 01/03/2023 jusqu'au 31/12/2023 inclus.

**M. le Maire demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DIT** que le bail de location est renouvelé jusqu'au 31/12/2023 pour le même montant de 350 € (dont 50 € de charges fluides) avec Mme COTTRET Morgane.

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 16/02/2023

**OBJET :**

Travaux d'isolation  
changement des  
fenêtres de l'école  
primaire (2° tranche)  
Choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle le projet de travaux d'isolation des fenêtres de l'école élémentaire (tranche 2).

Il indique que suite à la mise en concurrence, deux propositions ont été déposées comme suit :

- Entreprise GARCIA Thierry : 75994 € HT
- Entreprise menuiserie LOUBET : 69555 € HT

**Il propose de retenir** l'entreprise LOUBET pour un montant de 69555 € HT

**M. le Maire demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** que l'entreprise Menuiserie LOUBET est retenue pour un montant de **69555 euros HT**

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 16/02/2023

**OBJET :**

Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines"

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Vu** la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

**CONSIDERANT** que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

**CONSIDERANT** qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

**CONSIDERANT** que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

**CONSIDERANT** la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

**CONSIDERANT** que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

**CONSIDERANT** qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

**CONSIDERANT** que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

**CONSIDERANT** que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

**CONSIDERANT** que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

**CONSIDERANT** qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

**CONSIDERANT** qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

**CONSIDERANT** que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

**Sur proposition** de M. le Maire, de M. le Président, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

**APPROUVE** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

**COMMUNIQUE** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art I - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11a – 16/02/2023

**OBJET :**  
Maîtrise d'oeuvre  
Extension de la  
maison médicale et  
installation de la  
télémédecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,

Il propose au Conseil de retenir la Sté Atelier 1 (CANAL Olivier, architecte DPLG) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 20958 € HT, détaillée comme suit :

- Phase Permis : ESQ/DIA APS APD DPC
- Phase chantier : PCG DCE MDT DET et AOR

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** de retenir la Société Atelier 1 (Canal Olivier Architecte DPLG) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la maison médicale et l'installation de la télémédecine pour un montant total de **20958 € HT**.

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11b – 16/02/2023

**OBJET :**

Etude structure  
Extension de la  
maison médicale et  
installation de la  
télémedecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémedecine,

**Il indique** qu'il y aurait de prévoir une étude structure

**Il propose** au Conseil de bien vouloir mandater la Sté E.G.C. (Etudes générales de la construction) de Narbonne pour un montant total de 2400 € HT dont 950 € HT pour la phase conception et 1450 € HT pour le dossier d'exécution.

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** de retenir la Société E.G.C. (Etudes générales de la construction) de Narbonne pour un montant total de 2400 € HT.

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine



Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11c – 16/02/2023

**OBJET :**

Etude thermique  
Extension de la  
maison médicale et  
installation de la  
télémédecine

**L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,**

**Il indique qu'il y aurait de prévoir une étude thermique pour le permis de construire et une étude thermique pour la phase d'exécution**

**Il propose au Conseil de bien vouloir mandater le Bureau thermique Docteur House pour la phase permis de construire pour un montant total de 250 € HT et le Bureau BEE BLANCART pour un montant de 1800 € HT.**

**Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** de retenir le Bureau thermique Docteur House pour la phase permis de construire pour un montant total **de 250 € HT** et le Bureau BEE BLANCART pour un montant **de 1800 € HT.**

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces missions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art L. A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11d – 16/02/2023

**OBJET :**  
Etude de sol  
Extension de la  
maison médicale et  
installation de la  
télémédecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,

Il indique qu'il y aurait de prévoir une étude de sol,

Il propose au Conseil de bien vouloir mandater la Sté SOLEA BTP pour cette mission d'étude de sol comme suit : G2 AVP pour un montant de 3000 € HT et G2 PRO pour un montant de 1200 € HT.

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** de retenir la Société SOLEA BTP pour la mission d'étude de sol comme suit : G2 AVP pour un montant de 3000 € HT et G2 PRO pour un montant de 1200 € HT.

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

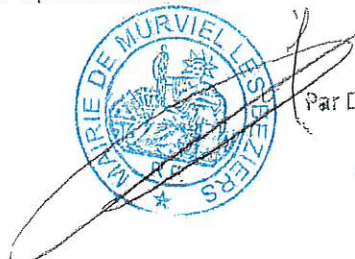
Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

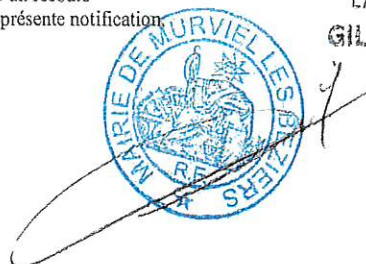
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine



Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11e – 16/02/2023

**OBJET :**  
MISSION CSPTS  
Extension de la  
maison médicale et  
installation de la  
télémédecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,

**Il indique** qu'il y aurait de prévoir une mission CSPTS, il indique qu'après consultation trois entreprises ont déposé leur proposition comme suit :

- QUALICONSULT : 4250 € HT
- ALPES CONTRÔLES : 3690 € HT
- LM COORDINATION : 3487 € HT

**Il propose** au Conseil de bien vouloir retenir le Bureau LM Coordination pour un montant de 3487 € HT.

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** de retenir le Bureau LM Coordination pour un montant de **3487 € HT**.

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces missions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
Gil Martine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11f – 16/02/2023

**OBJET :**  
Mission Contrôle  
Extension de la  
maison médicale et  
installation de la  
télé médecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télé médecine,

**Il indique** qu'il y aurait de prévoir une mission de Contrôle et qu'après consultation deux entreprises ont déposé leur proposition comme suit :

- BUREAU VERITAS : 2570 € HT
- ALPES CONTRÔLES : 3770 € HT

**Il propose** au Conseil de bien vouloir retenir le Bureau VERITAS pour un montant de 2570 € HT.

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** de retenir le Bureau VERITAS pour un montant de **2570 € HT**.

**CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



L'Adjointe  
**GIL Martine**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
**GIL Martine**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 16/02/2023

OBJET :

Subventions de trois  
façades

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée la délibération du 12/01/2023 renouvelant l'opération « Façades » pour l'année 2023 (subvention de 50 % plafonnée à 1525 €)

**Il indique** que trois façades ont été réhabilitées en toute conformité comme suit :

- 31 rue Léon Roger (GARCES Marie-José) pour un montant de 12306.98 € TTC
- 17 rue Alexandre Lagriffoul (BERSUAT Audrey) pour un montant de 3619.18 € TTC
- 7 rue Clément Nègre (LOUBET Sébastien) pour un montant de 3037.10 € TTC

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**DECIDE d'attribuer les subventions « façades »** comme suit :

- 1525 € pour le logement 31 rue Léon Roger (GARCES Marie-José)
- 1525 € pour le logement 17 rue Alexandre Lagriffoul (BERSUAT Audrey)
- 1518.55 € pour le logement 7 rue Clément Nègre (LOUBET Sébastien)

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le : Par Délégation du Maire



Adjointe  
GIL Martine

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13 – 16/02/2023

OBJET :

Renouvellement de  
la mise à disposition  
des locaux vacants  
de la maison  
médicale avec Mme  
COQUELLE et  
Mme ROUSSET

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil, que les conventions de mise à disposition des locaux de la maison médicale aux professions paramédicales sont arrivées à leur terme pour Mme COQUELLE Margaux Psychologue et Mme ROUSSET Camille Diététicienne.

**Il indique** qu'il y aurait lieu de les renouveler sous certaines conditions et notamment la clause de libération des locaux en cas d'arrivée d'un médecin à la maison de santé mais aussi la mutualisation des locaux et un planning bien défini.

**Il propose** que cette mise à disposition soit gratuite mais qu'il y ait une participation aux frais de fonctionnement calculée au prorata du temps d'utilisation des locaux.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de renouvellement de la mise à disposition des locaux vacants de la Maison de santé, à Mme COQUELLE et Mme ROUSSET, selon les modalités indiquées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition,

**DIT** qu'à chaque modification de planning d'utilisation, une information sera donnée au Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art L. 416). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat  
Par Délégation du Maire

L'Adjointe

GIL Martine



L'Adjointe

GIL Martine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°14 – 16/02/2023

**OBJET :**

Renouvellement de  
la mise à disposition  
des locaux vacants  
de la maison  
médicale avec Mme  
DELOBELLE Mme  
DELOUSTEAU

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil, que la convention de mise à disposition des locaux de la maison médicale aux audio-prothésistes (M. DELOBELLE et MME DELOUSTEAU) arrive à son terme au 28/02/2023

**Il indique** qu'il y aurait lieu de la renouveler sous certaines conditions et notamment la clause de libération des locaux en cas d'arrivée d'un médecin à la maison de santé mais aussi la mutualisation des locaux et un planning bien défini.

**Il propose** que cette mise à disposition soit gratuite mais qu'il y ait une participation aux frais de fonctionnement calculée au prorata du temps d'utilisation des locaux.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de renouvellement de la mise à disposition des locaux vacants de la Maison de santé, aux audio-prothésistes, M. DELOBELLE et MME DELOUSTEAU, selon les modalités indiquées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition,

**DIT** qu'à chaque modification de planning d'utilisation, une information sera donnée au Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - 216). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°15 – 16/02/2023

**OBJET :**

Compétence en  
matière de police de  
la publicité

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil, de la Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 dite loi climat et résilience, qui comprend de nombreuses dispositions notamment le transfert au 1er janvier 2024 de la compétence police de la publicité aux communes ou directement aux présidents de communauté des communes en cas de compétence PLUi, ce qui est le cas.

**Cependant** en cas d'opposition à ce transfert d'un ou plusieurs maires ou de la renonciation du président de l'EPCI, avant le 1er juillet 2024 les maires qui se sont opposés conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

M. le Maire informe qu'il a été discuté en réunion communautaire que les Maires s'opposeraient à ce transfert et le Président de la Communauté des Communes des Avant-Mont y renoncerait également.

En conséquence M. le Maire propose de s'opposer à ce transfert de compétence et de conserver la police de la publicité.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la proposition d'opposition au transfert de compétence en matière de police de la publicité et sollicite la renonciation du Président de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art L. 416). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Par Délégation du Maire  
L'Adjointe  
GIL Martine

